



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°29-2023 : Signature d'un contrat de reprise des plastiques polystyrène expansé issus de la collecte en déchèteries avec le repreneur VALORPLAST

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

Certaines déchèteries et pôles de valorisation du SBA proposent la mise en place du tri du polystyrène expansé collecté.

VALORPLAST recycle ces déchets.

Le présent contrat fixe les modalités de cession du polystyrène expansé (PSE).

Le SBA s'engage à :

- Collecter en vrac dans des sacs plastiques le PSE selon le cahier des charges,
- Garantir la conformité des déchets PSE,
- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées,
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PSE triées.

VALORPLAST s'engage à :

- Reprendre les flux de PSE en partenariat avec KNAUF Circular au départ des points d'enlèvement de la collectivité,
- Faire en sorte que KNAUF Circular assure l'enlèvement du PSE dès 20 sacs collectés, et ce dans un délai de 10 jours ouvrés maximum après la date de demande d'enlèvement,
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions règlementaires et environnementales en vigueur,
- Former les opérateurs en charge de la collecte et du tri du PSE au sein de la collectivité,
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés.

Le prix d'achat des sacs de PSE est fixé à 80 € / tonne pour l'année 2023.

Les deux parties entendent se rencontrer au dernier trimestre 2023 afin de convenir d'un prix de reprise pour l'année 2024.

Le contrat est conclu à partir du 01/07/2023 et jusqu'au 31/12/2024.
Une possibilité de renouvellement du contrat est envisageable.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat, et ses avenants éventuels, relatif à la reprise du polystyrène expansé issu des déchèteries et des pôles de valorisation avec le repreneur VALORPLAST.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 : DIT que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 31/12/2024 (durée initiale, le contrat pouvant être renouvelé).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe Tri et Valorisation - exercices 2023 et suivants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 juin 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230616-DEC29-2023-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023